VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-175 en date du 10 juillet 2023

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN D'HONNEUR STADE JEAN MIAUD

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de fermeture du stade Jean Miaud en date du 07 juillet 2023 des services techniques de Grigny,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant la nécessite de réaliser des travaux d'entretien du terrain.

ARRETE

Article 1er : **A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 1er septembre 2023,** l'accès au terrain d'honneur sera strictement interdit.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service des Sports,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité publique,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 JUIL. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification